

COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📧 montricher.bochet@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2026 à 20h30

Date d'affichage : 10 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX ET LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMETTO Louis, Maire.

Présents : 10

M. COMETTO Louis, M. TETAZ Bernard, Mme GROLLIERE Florence, M. CARQUILLAT Patrick, M. HERBAUT Philippe, M. BRISTIEL Clément, Mme DUVAL Mélanie, Mme GADEN Clhoé, Mme TETAZ Claire, et Mme VERNEY Sophie.

Absent : 01

M. ROBERT Jérôme

Secrétaire de séance :

Mme GADEN Chloé est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Ordre du jour :

- Renouvellement du membre représentant non élu de la Commune au sein du conseil d'administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques
- Nomination des représentants au conseil d'administration de l'Office de Tourisme
- Délégation de signature au Maire
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Constitution des Commissions Communales
- Affaires diverses

Renouvellement du membre représentant non élu de la Commune au sein du conseil d'administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques **Délibération n° 31-03-2026/1**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le choix du représentant non élu de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécanique en application des articles 3, 5 et 6 des statuts de la Régie.

Monsieur le Maire expose qu'un appel à candidature a été fait par voie d'affichage sur les panneaux communaux et qu'il a reçu 3 candidatures :

- 1- Monsieur LAURENT Guillaume
- 2- Monsieur MONGELLAZ Cyrille
- 3- Monsieur ARBRUN Olivier

Monsieur le Maire propose de voter à bulletins secrets.
L'Assemblée donne son accord.

Le Conseil Municipal,
Après vote à bulletins secrets,
Par 7 voix pour Monsieur ARBRUN Olivier
Par 1 voix pour Monsieur LAURENT Guillaume
Par 1 voix pour Monsieur MONGELLAZ Cyrille,

→ **AGREE Monsieur ARBRUN Olivier** en tant que représentant non élu de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques.

Nomination des représentants au conseil d'administration de l'Office de Tourisme **Délibération n° 31-03-2026/2**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire trois membres du Conseil Municipal qui seront chargés de représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de MONTRICHER-ALBANNE et de sa station LES KARELLIS.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée.
L'Assemblée donne son accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à main levée,
Par 9 voix pour et 1 abstention

➤ **DESIGNE :**

- **M. COMETTO Louis**
- **M HERBAUT Philippe**
- **Mme GADEN Chloé**

en tant que représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de MONTRICHER-ALBANNE et de sa station LES KARELLIS.

Délégation de signature au Maire **Délibération n° 31-03-2026/3**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 9 voix pour et 1 voix contre,

➤ **DECIDE,**

Article 1^{er} : de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans la limite de 500 000 € ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme qui lui auraient été délégués, que la commune en soit titulaire ou délégataire jusqu'à 300 000 € d'acquisition sur l'ensemble du territoire de la Commune de Montricher-Albanne et concernant les zones « U » et « AU » du Plan Local d'Urbanisme ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
16. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur maximum d'un montant prévu de 100 000 € pendant toute la durée du mandat ;
18. D'exercer ou de déléguer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
21. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en **cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation** par la présente délégation.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire prises en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux, portant sur les mêmes objets, et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Indemnités Maire et Adjointes

Délibération n° 31-03-2026/4

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le Maire perçoit son indemnité au taux maximal (ce qui est prévu automatiquement par la loi).

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 28,1 % par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 1 abstention

► **DECIDE :**

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Majoration des Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Délibération n° 31-03-2026/5

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;
Vu la délibération n° 31-03-2026/4 du 31-03-2026 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 1 abstention

► **DECIDE :**

Article 1 : La commune de Montricher-Albanne bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales au titre de commune classée station de tourisme, les indemnités de fonction :

- du maire,
- des adjoints,

sont majorées de 50% dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Constitution des Commissions Communales
Délibération n° 31-03-2026/6

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du code général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée pour la constitution des commissions.
L'Assemblée donne son accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à main levée,

Par 9 voix pour et 1 abstention,

▶ **DECIDE de constituer les commissions communales suivantes :**

- ▶ **FINANCES** : TETAZ Bernard – CARQUILLAT Patrick – DUVAL Mélanie – VERNEY Sophie
- ▶ **GOVERNANCE - ACTIVITES ECONOMIQUES** : GROLLIERE Florence – TETAZ Bernard – HERBAUT Philippe – VERNEY Sophie
- ▶ **TRAVAUX** : CARQUILLAT Patrick - HERBAUT Philippe – BRISTIEL Clément
- ▶ **URBANISME – PLUI HD** : TETAZ Bernard
- ▶ **SECURITE** (dont Sécurité des pistes) – **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)** : TETAZ Bernard, CARQUILLAT Patrick – GROLLIERE Florence
- ▶ **FORET – ENVIRONNEMENT** : BRISTIEL Clément
- ▶ **COMMUNICATION** : GADEN Chloé – CARQUILLAT Patrick – TETAZ Claire
- ▶ **FETES ET CEREMONIES – FLEURISSEMENT** : TETAZ Claire – DUVAL Mélanie – GROLLIERE Florence – BRISTIEL Clément
- ▶ **CULTURE ET ACTIVITES CULTURELLES** : GROLLIERE Florence – BRISTIEL Clément – DUVAL Mélanie
- ▶ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – COHESION SOCIALE** : GROLLIERE Florence – DUVAL Mélanie
- ▶ **SPORT** : GADEN Chloé – TETAZ Claire

Nomination de référents communaux :

Monsieur le Maire suggère la mise en place d'un dispositif de référents par hameau. L'objectif est de structurer l'écoute locale et accélérer le traitement des demandes via une méthode participative. Le rôle des référents est de faire remonter les besoins de la population vers la mairie. Cette démarche ascendante sera testée avec des sujets pilotes pour ajuster son fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à main levée,

Par 9 voix pour et 1 abstention,

► **DECIDE** de nommer les référents par hameau suivants :

- Albanne, Albannette et la station Les Karellis : **GADEN Chloé**
- Le Bochet : **BRISTIEL Clément**
- Montricher et Saint-Félix : **GROLIERE Florence**

Monsieur le Maire évoque plusieurs sujets prioritaires issus du terrain notamment :

- L'éclairage public : orientation vers LED, questions sur nombre de points, horaires, sécurité, adaptation par village ; démarche participative avant appel d'offres.
- La vitesse dans les villages : problématique récurrente ; solutions localisées (sens unique, chicanes, autres dispositifs) à évaluer avec habitants.
- Le déneigement à la station
- L'adressage : désaccord majoritaire avec les dénominations de voie sur certains villages qui ne prennent pas assez en compte les choix patrimoniaux (histoire, toponymie).

Concernant le PLUiHD, Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est perçu comme un frein au développement, bloquant la construction de lits touristiques. L'objectif est de défendre un projet de finalisation de la station des Karellis pour atteindre 3000 lits (contre 2300 actuellement). La défense des intérêts de la Commune à la 3CMA est jugée difficile en raison du poids électoral de Saint-Jean (19 membres sur 41).

Il ajoute que la Commune souhaite mieux utiliser les services de la 3CMA (entretien des chemins, restauration pour personnes âgées) tout en signalant des améliorations nécessaires, notamment pour le service de transport à la demande jugé insuffisant. La désignation des représentants aux commissions intercommunales se fera après la réunion du conseil communautaire du 9 avril.

Affaires diverses :

Projet de rénovation de l'immeuble Les Granges :

Monsieur le Maire expose que l'OPAC prévoit une réhabilitation majeure (intérieure et extérieure) de l'immeuble Les Granges à la station Les Karellis à partir de 2027. Les choix esthétiques (matériaux, couleurs) sont discutés afin de garantir une cohérence architecturale avec les bâtiments voisins qui attendent également une rénovation.

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,
Madame GADEN Chloé

Le Maire,
Monsieur COMETTO Louis